



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte d'affectation spéciale

PROGRAMME 743

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de
guerre et autres pensions**



2024

PROGRAMME 743
**Pensions militaires d'invalidité et des victimes
de guerre et autres pensions**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme 743	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions* (n° 743) est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* (n° 741) , pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme *miroir* : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes *support*. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes « accident du travail » de l'ORTF et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme n° 169, sous la responsabilité du ministère des Armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, l'allocation de reconnaissance du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des allocations de reconnaissance du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle, ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. La direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ;

- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 - Reconnaissance de la Nation pour l'allocation de reconnaissance du combattant, la Légion d'honneur et la médaille militaire
- action 2 - Réparation pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 - Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 - Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 - Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 - Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 - Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers. Les deux premières actions représentent 95 % des crédits du programme. La dépense du programme est en diminution tendancielle en raison de la baisse des effectifs des populations bénéficiaires.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
743

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Reconnaissance de la Nation		0 0	0 0	510 180 857 537 202 130	510 180 857 537 202 130	0 0
02 – Réparation		0 0	100 000 100 000	754 745 956 690 247 441	754 845 956 690 347 441	0 0
03 – Pensions d'Alsace-Moselle		16 000 000 16 000 000	0 0	0 0	16 000 000 16 000 000	0 0
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		0 0	0 0	38 342 866 41 702 301	38 342 866 41 702 301	0 0
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		0 0	7 622 7 622	19 515 25 226	27 137 32 848	0 0
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		0 0	364 000 350 378	11 444 348 11 505 525	11 808 348 11 855 903	0 0
07 – Pensions de l'ORTF		0 0	22 000 24 000	55 400 48 000	77 400 72 000	0 0
Totaux		16 000 000 16 000 000	493 622 482 000	1 314 788 942 1 280 730 623	1 331 282 564 1 297 212 623	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Reconnaissance de la Nation		0 0	0 0	510 180 857 537 202 130	510 180 857 537 202 130	0 0
02 – Réparation		0 0	100 000 100 000	754 745 956 690 247 441	754 845 956 690 347 441	0 0
03 – Pensions d'Alsace-Moselle		16 000 000 16 000 000	0 0	0 0	16 000 000 16 000 000	0 0
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		0 0	0 0	38 342 866 41 702 301	38 342 866 41 702 301	0 0
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		0 0	7 622 7 622	19 515 25 226	27 137 32 848	0 0
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		0 0	364 000 350 378	11 444 348 11 505 525	11 808 348 11 855 903	0 0
07 – Pensions de l'ORTF		0 0	22 000 24 000	55 400 48 000	77 400 72 000	0 0
Totaux		16 000 000 16 000 000	493 622 482 000	1 314 788 942 1 280 730 623	1 331 282 564 1 297 212 623	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	16 000 000 16 000 000 16 000 000 16 000 000		16 000 000 16 000 000 16 000 000 16 000 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	493 622 482 000 488 867 496 046		493 622 482 000 488 867 496 046	
6 - Dépenses d'intervention	1 314 788 942 1 280 730 623 1 180 496 368 1 089 315 665		1 314 788 942 1 280 730 623 1 180 496 368 1 089 315 665	
Totaux	1 331 282 564 1 297 212 623 1 196 985 235 1 105 811 711		1 331 282 564 1 297 212 623 1 196 985 235 1 105 811 711	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	16 000 000 16 000 000		16 000 000 16 000 000	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000 16 000 000		16 000 000 16 000 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	493 622 482 000		493 622 482 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	493 622 482 000		493 622 482 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 314 788 942 1 280 730 623		1 314 788 942 1 280 730 623	
61 – Transferts aux ménages	1 314 788 942 1 280 730 623		1 314 788 942 1 280 730 623	
Totaux	1 331 282 564 1 297 212 623		1 331 282 564 1 297 212 623	

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme	n°	Présentation des crédits et des dépenses fiscales
743		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Reconnaissance de la Nation	0	537 202 130	537 202 130	0	537 202 130	537 202 130
02 – Réparation	0	690 347 441	690 347 441	0	690 347 441	690 347 441
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000	0	16 000 000	16 000 000	0	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	0	41 702 301	41 702 301	0	41 702 301	41 702 301
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	0	32 848	32 848	0	32 848	32 848
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	0	11 855 903	11 855 903	0	11 855 903	11 855 903
07 – Pensions de l'ORTF	0	72 000	72 000	0	72 000	72 000
Total	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° Justification au premier euro
743

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
539	0	1 399 272 068	1 399 272 068	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 281 212 623 0	1 281 212 623 0	0	0	0
Totaux	1 281 212 623	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (41,4 %)

01 - Reconnaissance de la Nation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	537 202 130	537 202 130	0
Crédits de paiement	0	537 202 130	537 202 130	0

ALLOCATION DE RECONNAISSANCE DU COMBATTANT

L'allocation de reconnaissance du combattant (anciennement retraite du combattant) est accordée aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de 65 ans et peut, sous certaines conditions, être accordée à partir de l'âge de 60 ans. Elle est cumulable avec la pension de base ou complémentaire à laquelle l'intéressé peut prétendre mais elle n'est pas réversible.

Le programme n° 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, placé sous la responsabilité du ministre des Armées, prévoit les crédits nécessaires au financement de ces prestations.

Son montant annuel correspond à 52 points PMI (pensions militaires d'invalidité) et s'établit à 812,76 €. La valeur du point d'indice des PMI a été revalorisée à 15,63 € le 1^{er} janvier 2023. La valeur du point PMI évolue proportionnellement au traitement brut de la fonction publique de l'État et plus précisément à l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) de la fonction publique de l'État calculé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Depuis la loi de finances initiale pour 2022, le point PMI est revalorisé à date fixe au 1^{er} janvier sans rétroactivité.

Les effectifs sont en baisse constante en raison de la structure d'âge des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance du combattant. Ils étaient 730 403 au 31 décembre 2022, en baisse de 8,5 % par rapport au 31 décembre 2021. La prévision d'effectif établie par le ministère des Armées poursuit cette diminution en 2024 et s'établit à 622 358 bénéficiaires.

Malgré la diminution du nombre de bénéficiaires, la prévision de dépenses pour 2024 s'élève à 536,44 M€, soit une augmentation de +5,3 % par rapport à la LFI 2023. Cette hausse est portée par une revalorisation du point d'indice plus forte qu'anticipée en LFI 2023.

LÉGION D'HONNEUR ET MÉDAILLE MILITAIRE

Les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire résultent de la mise en œuvre de l'article R. 77 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire qui prévoit que les décorations de l'ordre de la Légion d'honneur attribuées aux militaires et assimilés, au titre de militaire actif, ainsi qu'aux personnes décorées pour faits de guerre, en considération de blessure de guerre ou de citation, donnent droit à un traitement. Les traitements annuels s'élèvent à 36,59 € pour un grand-croix, 24,39 € pour un grand officier, 12,20 € pour un commandeur, 9,15 € pour un officier et 6,10 € pour un chevalier. De même, l'article R. 150 du code précité prévoit que la concession de la médaille militaire donne droit à un traitement. Le montant annuel du traitement d'un médaillé militaire est de 4,57 €.

Au 31 décembre 2022, 115 768 légionnaires et médaillés militaires perçoivent un traitement. Un grand nombre d'ayants droit de la Légion d'honneur ne demandent pas leur traitement et, parmi ceux qui le font, nombreux sont ceux qui le reversent à la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur. Pour 2024, la prévision de dépense s'établit à 0,8 M€, montant stable depuis plusieurs années.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 Justification au premier euro

Le programme n° 129 *Coordination du travail gouvernemental*, placé sous la responsabilité du Premier ministre, prévoit les crédits nécessaires au financement de ces traitements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	537 202 130	537 202 130
Transferts aux ménages	537 202 130	537 202 130
Total	537 202 130	537 202 130

ACTION (53,2 %)

02 - Réparation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	690 347 441	690 347 441	0
Crédits de paiement	0	690 347 441	690 347 441	0

Cette action retrace les pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les allocations rattachées. C'est la plus importante du programme en termes de montant.

Ces pensions, accordées à des militaires victimes d'accidents imputables au service ou à des faits de guerre, sont également accordées à des victimes civiles de guerre ou d'actes de terrorisme commis depuis le 1^{er} janvier 1982. Sous certaines conditions, ces pensions peuvent être versées aux ayants cause : conjoint survivant, orphelins ou même ascendants.

L'essentiel des tâches de préparation et d'instruction administrative et médicale des dossiers incombe au ministère des Armées : sous-direction des pensions pour les militaires professionnels (de carrière et sous contrat) et leurs ayants cause, et à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour les militaires non-professionnels et pour les victimes civiles et leurs ayants cause. Les droits sont vérifiés et les pensions sont concédées par le SRE et payées par les centres de gestion des retraites.

Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de pensions militaires d'invalidité en paiement s'élevait à 162 263, dont 2 360 nouvelles pensions concédées en 2022.

Pour 2024, les dépenses sont estimées à 690,35 M€, soit -8,54 % par rapport à la LFI 2023. Cette tendance baissière tient à la diminution du nombre de bénéficiaires et au fait que les effectifs sortants du dispositif (décès) sont majoritairement atteints des pathologies les plus lourdes et donc titulaires des pensions les plus élevées. Par ailleurs, les pensionnés bénéficient de la revalorisation du point PMI évoquée précédemment.

Le programme n° 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant* de la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* intègre les crédits nécessaires au financement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre à l'action *Administration de la dette viagère*.

Le montant inscrit en dépenses de fonctionnement, 0,1 M€, correspond aux intérêts moratoires payés par l'État en cas de condamnation judiciaire et pris en charge directement par le programme 743.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	690 247 441	690 247 441
Transferts aux ménages	690 247 441	690 247 441
Total	690 347 441	690 347 441

ACTION (1,2 %)

03 - Pensions d'Alsace-Moselle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 000 000	0	16 000 000	0
Crédits de paiement	16 000 000	0	16 000 000	0

Le régime des pensions d'Alsace-Moselle s'applique dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. C'est un héritage de la législation allemande de 1909, toujours en vigueur : les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire, sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Si ce régime, pour certains aspects de son fonctionnement, est proche de celui du code des pensions civiles et militaires de retraite, ses règles de base s'en éloignent suffisamment pour que cette action soit rattachée au programme n° 743 plutôt qu'au programme n° 741. Les particularités de ce régime sont les suivantes :

- il n'est pas cotisé, c'est-à-dire qu'il n'existe ni cotisation salariale, ni contribution employeur ;
- les droits sont ouverts après au moins dix années d'exercice ;
- l'admission à la retraite résulte, en principe, de la constatation de l'incapacité physique ou intellectuelle d'exercer un ministère ;
- les droits sont calculés au prorata des années de service : 20/60^e des émoluments pour les dix premières années de service, 1/60^e supplémentaire par année de service jusqu'à la trentième année révolue, 0,5/60^e supplémentaire par année de services accomplie au-delà de trente ans dans la limite de 40 années d'exercice ; cela équivaut à une pension correspondant à 75 % du dernier traitement pour 40 ans de ministère ;
- comme pour le régime des fonctionnaires, la rémunération servant de base au calcul est celle des six derniers mois d'activité ; les règles de réversion sont également les mêmes que pour les fonctionnaires.

Ce régime bénéficie, au 31 décembre 2022, à 851 personnes. Pour 2024, la prévision de dépense atteint 16 M€.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° Justification au premier euro
743

Le programme n° 216 *Conduite et pilotage des politiques intérieures* placé sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur et inscrit au sein de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, prévoit les crédits nécessaires au financement de ces pensions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 000 000	16 000 000
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	16 000 000
Total	16 000 000	16 000 000

ACTION (3,2 %)

04 - Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 702 301	41 702 301	0
Crédits de paiement	0	41 702 301	41 702 301	0

Cette action retrace les dépenses relatives aux allocations de reconnaissance en faveur des anciens membres des formations supplétives en Algérie.

Depuis 2003, les harkis et leurs veuves, domiciliés dans un État de l'Union européenne, peuvent bénéficier d'une allocation de reconnaissance. A cette date, les bénéficiaires ont pu opter pour différentes options :

- option 1 : une *allocation de reconnaissance* dont le montant annuel initial était de 3 663 € ;
- option 2 : un versement d'un capital unique de 20 000 € assorti d'une allocation dont le montant annuel était initialement de 2 555 € ;
- option 3 : le versement, en lieu et place de l'allocation annuelle de reconnaissance, d'un capital de 30 000 euros.

La dernière revalorisation est intervenue au 1^{er} janvier 2022, doublant le montant versé, soit 8 390 € pour l'option 1 et 6 100 € pour l'option 2.

Ce dispositif est clos depuis fin 2014. Afin de tenir compte des décès des bénéficiaires intervenus ultérieurement à cette date, la loi de finances initiale pour 2016 a institué une *allocation viagère* au profit des conjoints et ex-conjoints, mariés ou ayant conclu un PACS, survivants de harkis qui ont fixé leur domicile en France. Le montant de cette allocation s'établit à 8 390 € depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour 2024, le ministère des Armées prévoit 3 000 bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance et 2 300 bénéficiaires de l'allocation viagère.

Sur cette base, le montant des dépenses de l'action 04 en 2024 est estimé à 41,70 M€, en hausse de +8,76 % par rapport à la LFI 2023. Cette hausse, portée par l'augmentation des dépenses d'allocation viagère, résulte de deux paramètres :

- l'effectif prévisionnel de bénéficiaires de l'allocation viagère augmente plus fortement que la réduction des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance du fait de la levée de forclusion des demandes instaurée par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 ;
- le montant généralement plus élevé des allocations viagères versées.

Le programme n° 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, placé sous la responsabilité du ministre des armées, intègre les crédits nécessaires au financement de ces dépenses et l'Office national des anciens combattants (ONAC) prend en charge le paiement des allocations, pour le compte de l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	41 702 301	41 702 301
Transferts aux ménages	41 702 301	41 702 301
Total	41 702 301	41 702 301

ACTION (0,0 %)

05 - Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 848	32 848	0
Crédits de paiement	0	32 848	32 848	0

En application de la convention signée entre l'État et la *Caisse des dépôts et consignations* (CDC), la gestion de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien a été confiée à la CDC qui procède, au nom de l'État, aux opérations de paiement de pensions aux retraités justifiant de la nationalité française.

Afin de financer ces pensions, l'État verse à la CDC une subvention. Le programme n° 198 *Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres*, inscrit dans la mission *Régimes sociaux et de retraite* du budget général, intègre cette dépense.

En 2024, la dépense prévisionnelle s'établit à 0,03 M €.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° Justification au premier euro
743

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 622	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 622	7 622
Dépenses d'intervention	25 226	25 226
Transferts aux ménages	25 226	25 226
Total	32 848	32 848

ACTION (0,9 %)

06 - Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 855 903	11 855 903	0
Crédits de paiement	0	11 855 903	11 855 903	0

Cette action retrace les dépenses de pensions d'invalidité et de réversion, les allocations et rentes d'invalidité, les rentes de réversion et de pensions temporaires d'orphelins, dues au titre du régime d'indemnisation spécifique des sapeurs-pompiers volontaires et garanties par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

La gestion de ce régime a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui reçoit une subvention de l'État chaque année, afin de financer ces pensions.

En 2024, la prévision de dépense s'établit à 11,86 M€.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le programme n° 161 *Sécurité civile* relevant de la mission *Sécurités* placé sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur, intègre cette dépense.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	350 378	350 378
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 378	350 378
Dépenses d'intervention	11 505 525	11 505 525
Transferts aux ménages	11 505 525	11 505 525
Total	11 855 903	11 855 903

ACTION (0,0 %)**07 – Pensions de l'ORTF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	72 000	72 000	0
Crédits de paiement	0	72 000	72 000	0

À l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée au ministère de l'économie et des finances.

À ce titre, un certain nombre d'avantages de pensions, retracés au programme 743, sont toujours versés à d'anciens agents de l'office. Il s'agit :

- de rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963. Ces rentes sont payées mensuellement. Les bénéficiaires étaient au nombre de 4 au 31 décembre 2022. La prévision de dépense pour 2024 s'élève à 12 000 € ;
- d'allocations sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés au régime de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été placés en position spéciale leur permettant de bénéficier de prestations viagères de retraite sur-complémentaires. Au 1^{er} juillet 2023, 24 allocataires bénéficient de ce dispositif contre 29 en date du 1^{er} juillet 2022. La prévision de dépense pour 2024 s'élève à 60 000 €.

Le financement de ces deux catégories de pensions s'effectue à partir de crédits inscrits au programme n° 195 *Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers de la mission Régimes sociaux et de retraite*.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	24 000	24 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 000	24 000
Dépenses d'intervention	48 000	48 000
Transferts aux ménages	48 000	48 000
Total	72 000	72 000